

CENTRE D'ARBITRAGE REGIONAL OHADAC

CARO

SERVICES

Centre CARO
Tour Sécid, 2ème étage
Place de la Rénovation
97110 Pointe-à-Pitre
+ 590 590 212 972 · secretariat@carohadac.org
www.carohadac.org

CENTRE CARO

UN ACCÉLÉRATEUR DE PROJETS



Le Centre CARO s'inscrit dans la phase opérationnelle du projet OHADAC qui a pour objectif l'**intégration juridique de la Caraïbe**, couvrant une zone géographique de [33 États et territoires](#) (voir [Annexe 1](#)).



Le Centre CARO offre des services autour de la médiation et de l'arbitrage afin de **résoudre** mais aussi d'**anticiper** les différends, permettant l'**accès à la justice**. Les services du Centre CARO sont accessibles en **français, anglais et espagnol**.



Le Centre CARO nomme les **meilleurs experts** en tant qu'arbitres, médiateurs ou facilitateurs, sélectionnés sur la base de leur compétence technique, leur expérience et leur déontologie.



Le Centre CARO vous apporte une **sécurité** pour déployer vos ambitions sur le marché local, régional et/ou international, en **maîtrisant le risque juridique** et **optimisant la création de valeur** à toutes les étapes de votre projet.



Les services proposés par le Centre CARO combinent d'excellentes prestations avec un **coût particulièrement accessible**, car la **sécurité juridique ne doit jamais être un luxe**.



Des **fonds de développement** du programme Interreg V Caraïbe ont été alloués à ce projet innovant, impliquant des personnalités et institutions caribéennes de premier plan.



DES SERVICES ADAPTÉS À VOS BESOINS

Contactez le Centre
CARO pour un
diagnostic gratuit de
vos besoins afin de
vous orienter vers le
ou les services(s)
adapté(s) à votre
situation.

CONSOLIDER UNE RELATION

L'intervention d'un tiers-neutre peut être sollicitée par les partenaires d'un projet ou les parties à un contrat au cours de mise en œuvre de celui-ci, afin de surmonter **une difficulté ponctuelle d'exécution**, et donner un **second souffle à leurs activités**.

RÉSOLUDRE DES CONFLITS

Le Centre CARO vous permet de bénéficier de l'expertise d'un **tiers-neutre** qui vous accompagne dans la mise en place d'un projet, afin de dresser la feuille de route et dégager un **chemin praticable** pour toutes les parties.

SURMONTER UNE DIFFICULTÉ

Que ce soit par l'intermédiaire d'un **médiateur**, qui guide les parties vers une solution amiable, ou par le biais de l'**arbitrage**, qui aboutit à une sentence obligatoire, le Centre CARO propose des services qui assurent le **bon déroulement des procédures de règlement des différends**.

L'ÉQUIPE ENGAGÉE POUR LA RÉGION



SIR DENNIS BYRON

PRÉSIDENT DU CENTRE CARO

Ancien Président de la Cour Caribéenne de Justice et du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, membre du Conseil privé de sa Majesté la Reine Elizabeth II, Sir Dennis est une grande figure caribéenne et internationale.



JACQUES DARCHE

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avocat au Barreau de Québec et au Barreau de Paris, Jacques est arbitre et médiateur accrédité. Il exerce les fonctions de Consul Honoraire de la Finlande pour Montréal et sa région métropolitaine.



KEATS COMPTON

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Keats est un ingénieur, ancien cadre dirigeant dans une grande société télécom, qui a été Consul Général de Ste Lucie pour les Départements Français d'Amérique. Président de l'association ACP Legal (OECD) Inc., il assure la promotion du projet OHADAC dans la Caraïbe.



MARIE-CAMILLE PITTON

SECRÉTAIRE-GÉNÉRALE DU CENTRE CARO

Marie-Camille est une spécialiste de l'arbitrage. Elle a exercé en tant qu'avocat et occupé le poste de Conseiller à la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, où elle a supervisé des centaines de procédures arbitrales.

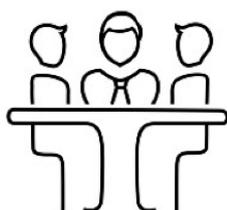
L'INNOVATION

CHARTRE DE SERVICES



FACILITATION

Monter un projet ou négocier un contrat avec des partenaires aux profils et attentes différents n'est pas chose facile. La « facilitation » ou « médiation projet » permet l'intervention d'un « tiers-neutre », qui assiste les entités impliquées dans le montage d'un projet commun ou la négociation d'une transaction, que ce soit au niveau local, régional ou international.



MÉDIATION

La médiation permet à deux entités en conflit de surmonter leur différend, grâce à l'intervention d'un « tiers-neutre », qui les aide à trouver un accord. C'est une technique gagnante, qui permet un gain de temps et un gain financier très significatifs, en préservant les relations d'affaire. La médiation permet également de surmonter une difficulté ponctuelle, apportant un second souffle à vos activités.



EXPERTISE

L'expertise offre l'accès à des savoirs spécialisés dans de nombreux domaines. L'expertise permet d'accéder à l'information et d'obtenir un avis technique immédiatement exploitable par les bénéficiaires de l'étude. Recourir à une expertise est pertinent dans de nombreux contextes, souvent en parallèle d'une procédure d'arbitrage ou de médiation, ou dans un contexte amiable.



ARBITRAGE

L'arbitrage permet la résolution d'un litige par un Tribunal spécialisé qui rend une « sentence arbitrale ». Celle-ci s'impose aux parties et est exécutoire dans plus de 150 pays du monde. L'arbitrage assure la confidentialité et l'efficacité tout en laissant une grande flexibilité aux parties. C'est le mode le plus attractif de règlement des litiges commerciaux, tant pour les litiges internes que pour les litiges internationaux.



SERVICES COMBINÉS

Pour un accompagnement encore plus personnalisé, les services du Centre CARO peuvent être combinés. Des programmes « sur mesure » peuvent aussi être proposés sur demande. Le Centre CARO est là pour vous diriger vers le(s) meilleur(s) service(s) à toutes les étapes de votre projet.



L'ACCESSIBILITÉ NOTRE APPROCHE TARIFAIRE

Pour l'équipe porteuse du Centre CARO, la sécurité juridique ne doit jamais être un luxe.

C'est ainsi que le Centre privilégie l'économie procédurale ; la flexibilité et le contrôle des coûts ; combinés à des tarifs particulièrement attractifs

- Des **tarifs attractifs** et un **encadrement strict** : avoir recours au Centre CARO garantit que le tarif et le temps passé par le tiers-neutre nommé par le Centre, qu'il soit expert, médiateur, facilitateur ou arbitre, seront encadrés, et que la qualité de ses prestations fera l'objet d'un contrôle strict.
- Des « **passerelles** » **entre les différents services** proposés par le Centre CARO : dès que le Centre CARO est saisi, une réunion est organisée entre l'équipe du Centre et les parties, afin d'analyser leurs objectifs et leurs contraintes. Si besoin, les parties seront dirigées vers un autre service s'il s'avérait plus adapté à leurs contraintes budgétaires notamment.
- Une **transparence** exigée du tiers-neutre nommé quant aux **coûts** encourus par les parties, particulièrement dans le contexte de la procédure arbitrale. Une des spécificités du Règlement OHADAC d'arbitrage institutionnel est de prévoir que l'arbitre une fois nommé élabore un **budget** rapidement, que le Centre approuve et dont il contrôle le respect tout au long de la procédure.
- Un accent mis sur l'**anticipation des litiges** : dès la négociation d'un contrat ou le montage d'un projet, les parties concernées sont invitées à contacter le Centre CARO. L'équipe du Centre les assiste alors pour qu'elles sélectionnent le service le plus adapté à leurs contraintes, en particulier budgétaires, pour consolider leur relation et anticiper de coûteux litiges futurs.
- Un accent mis sur la **résolution rapide du litige** dans le contexte de la procédure arbitrale : l'arbitre nommé procède très rapidement à un point général sur le dossier, ce qui est une particularité du Règlement OHADAC d'arbitrage institutionnel. Cette étape permet aux acteurs de la procédure de l'organiser de la manière la plus efficace et la moins coûteuse possible, voire de parvenir à un accord y mettant fin.

L'ACCESSIBILITÉ

COMMENT ACCÉDER À NOS SERVICES?

Afin d'accéder aux services du Centre CARO, il est nécessaire que les parties concernées par l'ouverture d'une procédure auprès du Centre y **consentent par écrit**.

Voici les principaux moyens pour les parties d'exprimer un consentement efficace leur permettant de bénéficier des services du Centre CARO :

Lorsque les parties collaborent, au cours d'une négociation ou montage de projet

Lorsqu'il s'agit de résoudre un conflit, par le biais de la médiation et/ou de l'arbitrage

Elles peuvent saisir le Centre CARO pour bénéficier des services de facilitation et/ou d'expertise :

- Soit en **saisissant ensemble** le Centre, en confirmant par écrit leur souhait d'avoir recours à ses services ;
- Soit en laissant l'une des parties saisir le Centre CARO, **le Centre vérifiant** ensuite que toutes les parties concernées **consentent** au démarrage de la procédure

Le consentement peut s'exprimer de différentes manières :

- Les parties ont déjà – et c'est ce qui est conseillé – inséré dans leur contrat une **clause** consacrant leur accord d'avoir recours aux services du Centre CARO (voir les clauses modèle en page 8).
- En l'absence de clause, les parties peuvent néanmoins s'entendre pour avoir recours aux services du Centre CARO, en signant un **compromis d'arbitrage** (pour l'arbitrage) ou par le biais d'un **simple accord écrit** (pour la médiation).

Il est donc important que les parties contactent le Centre CARO aussi tôt que possible pour s'assurer qu'elles pourront avoir recours au service approprié au moment où elles en auront besoin, quel que soit leur objectif.

L'ACCESSIBILITÉ

CLAUSES MODÈLES

1 Clause de médiation OHADAC

Tous les litiges à naître du présent contrat ou en relation avec celui-ci, et en particulier ceux découlant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat (les « litiges ») seront soumis à la médiation suivant le Règlement OHADAC de médiation du Centre d'Arbitrage Régional OHADAC (le « Centre CARO »).

2 Clause d'arbitrage OHADAC

Tous les litiges à naître du présent contrat ou en relation avec celui-ci, et en particulier ceux découlant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat (les « litiges ») seront tranchés définitivement suivant le Règlement OHADAC d'arbitrage institutionnel du Centre d'Arbitrage Régional OHADAC (le « Centre CARO »), par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Dispositions complémentaires recommandées à ajouter :

- *Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres/un arbitre unique.*
- *Le siège de l'arbitrage sera [...].*
- *La langue de l'arbitrage sera [...].*
- *La loi applicable au fond sera [...].*

3 Clause d'arbitrage avec médiation préalable obligatoire

Tous les litiges à naître du présent contrat ou en relation avec celui-ci, et en particulier ceux découlant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat (les « litiges ») seront soumis au Règlement OHADAC de médiation et, en cas d'échec de la médiation, au Règlement OHADAC d'arbitrage institutionnel du Centre d'Arbitrage Régional OHADAC (le « Centre CARO »).

4 Clause d'expertise

Les parties pourront avoir recours aux services d'expertise du Centre d'Arbitrage Régional OHADAC (le « Centre CARO ») selon le Règlement OHADAC d'expertise du Centre CARO à tout moment au cours de la mise en œuvre de leur contrat en cas de différend.

Cette clause pourra être complétée, au choix des parties, par la disposition suivante :

Le rapport qui sera rendu par l'expert à l'issue de cette procédure sera obligatoire pour les parties.

PROPULSEUR DE LA RÉGION CARAÏBE

Par son action, le Centre CARO soutient les institutions caribéennes, garantes de la stabilité et de la résilience de la région

Le Centre CARO bénéficie de fonds de développement de l'Union Européenne afin de soutenir la croissance durable de la région.

Pour respecter cette feuille de route, **le Centre CARO s'engage**, en proposant des services accessibles qui, combinés à une approche pragmatique et à la mise en œuvre d'actions concrètes, lui permettent d'avoir un réel **impact** sur le développement de la région.

Ainsi:

En s'adressant à l'ensemble des acteurs de la région, **des plus robustes aux plus fragiles**, le Centre CARO contribue à la croissance durable des territoires caribéens

Le Centre CARO est apte à mettre en place des services de **médiation d'urgence**, sur la base d'un Règlement spécifique, toutes les fois où les territoires caribéens sont touchés par une **catastrophe naturelle**

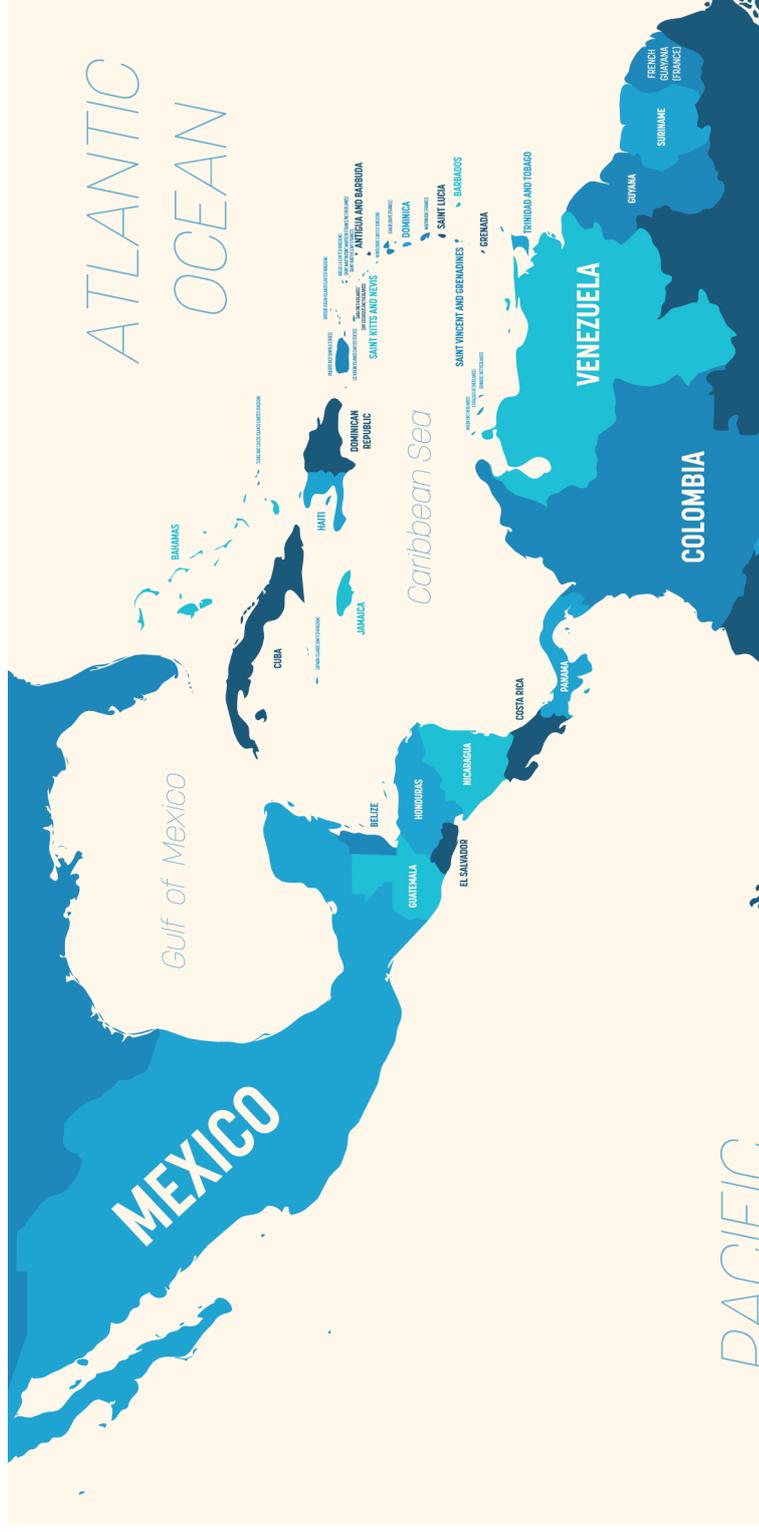
Le Centre CARO a proposé des services de **médiation gratuite** aux entrepreneurs de Guadeloupe, suite aux mesures exceptionnelles de confinement adoptées dans le contexte de la **lutte contre le Covid-19**

Le Centre CARO sélectionne les meilleurs experts en **droit de l'environnement**, capables d'intervenir dans un **contexte contentieux ou amiable**

Annexe 1

ZONE OHADAC

La zone OHADAC est composée des 33 pays et territoires suivants



Pays et territoires insulaires

- Anguilla,
- Aruba,
- Antigua et Barbuda,
- Bahamas,
- Bermudes,
- Cuba,
- Dominique,
- Grenade,
- Haïti,
- Iles Caïman,
- Iles des Antilles néerlandaises
 - Bonaire,
 - Curaçao,
 - Saba,
 - Saint-Martin pour partie,
 - Saint-Eustache,
- Iles Vierges américaines
 - Saint-Thomas,
 - Saint-John,
 - Sainte-Croix...,
- Iles Vierges britanniques
 - Tortola,
 - Virgin Gorgea,
 - Anegada,
 - Jost Van Dyke...,
- Iles françaises
 - Guadeloupe,
 - Martinique,
 - Saint-Martin,
 - Saint-Barthélemy,

Pays et territoires continentaux

- Montserrat,
- Porto-Rico,
- République dominicaine,
- Saint-Christophe et Nevis,
- Sainte-Lucie,
- Saint-Vincent et les Grenadines,
- Trinité et Tobago,
- Turks,
- Caïque.
- Belize,
- Brésil pour partie,
- Colombie,
- Costa-Rica,
- Guatemala,
- Guyana,
- Guyane,
- Honduras,
- Mexique,
- Nicaragua,
- Panama,
- Salvador,
- Venezuela.